

Conservatoire à rayonnement régional Gabriel Pierné
Règlement d'application de la tarification générale
Année 2017-2018

Article I – Tarification des activités :

1 / Musique :

La tarification des activités pédagogiques est classée selon les 3 catégories suivantes :

- **TARIF A** : Cursus complet diplômant ou non diplômant dans une discipline instrumentale, vocale ou de culture (composition, écriture).

Un cursus diplômant comprend au minimum l'enseignement d'une discipline instrumentale ou vocale, de la formation musicale, du chant choral (en fonction du cycle). D'autres disciplines complémentaires peuvent être associées, sans frais supplémentaires, en fonction du niveau de l'élève.

Un cursus non diplômant comprend au minimum l'enseignement d'une discipline instrumentale ou vocale, associée à une pratique collective (orchestre, musique de chambre, ensembles constitués, ateliers jazz, chœur...)

ou à une discipline du département de culture musicale.
(Pour plus de renseignements : se référer au Guide des enseignements)

- **TARIF B** : tarif supplémentaire s'ajoutant au tarif A en cas de :
 - ✓ 2^{ème} cursus (deuxième instrument, cursus Danse ou Art dramatique)
 - ✓ Discipline non comprise dans le cursus (étude de la composition musique à l'image par exemple)
- **TARIF C** : en cas de pratique collective seule, hors cursus :
 - ✓ Orchestre, musique de chambre, ensembles instrumentaux et vocaux, ateliers jazz, Culture (histoire de la musique, analyse, commentaire d'écoute).

2 / Danse :

La tarification des activités pédagogiques est classée selon les 3 catégories suivantes :

- **TARIF A** : Cursus complet diplômant ou non diplômant
- **TARIF B** : tarif supplémentaire s'ajoutant au tarif A en cas de :
 - Parcours supplémentaire (cursus de musique ou de théâtre en plus du cursus danse)
- **TARIF C** : pratique de danse unique (Danse adulte)

3 / Art dramatique :

La tarification des activités pédagogiques est classée selon les 2 catégories suivantes :

- **TARIF A** : Cursus complet diplômant ou non diplômant
- **TARIF B** : tarif supplémentaire s'ajoutant au tarif A en cas de Parcours supplémentaire (cursus de musique ou de danse en plus du cursus théâtre)

Récapitulatif :

TARIFS	élèves résidents dans une commune de Metz-Métropole	élèves résidents dans une commune extérieure à Metz-Métropole
A	150 €	400 €
B	75 €	200 €
C	100 €	150 €

Article II – Conditions d'accès et tarifaires :

L'accès du Conservatoire à rayonnement régional Gabriel Pierné est possible dans la limite des places disponibles. Selon les disciplines et les cursus, les conditions d'admission peuvent varier (voir le *Guide des enseignements*).

- Un droit forfaitaire dit **droit Concours** de 50 € est appliqué en cas d'inscription à un concours ou examen d'entrée au conservatoire. Payable en une seule fois, ce droit forfaitaire ne peut donner lieu à aucun remboursement. En cas de présentation simultanée à plusieurs concours ou examens la même année pour un même élève, il n'est perçu qu'une seule fois. Ce droit ne concerne que les nouveaux inscrits au Conservatoire.

1 / Elèves domiciliés au 1^{er} septembre de l'année scolaire en cours sur le territoire de Metz Métropole :

- Un droit forfaitaire dit **droit d'enregistrement** de 70 € est appliqué lors de chaque inscription ou renouvellement d'inscription. Payable en une seule fois, ce droit d'enregistrement ne peut donner lieu à aucun remboursement.
- Un **droit de scolarité** (Tarifs A, B et C) est appliqué lors de chaque inscription ou renouvellement d'inscription selon la grille tarifaire de l'article I du présent règlement.
- Il est appliqué une exonération du droit de scolarité à partir du troisième enfant d'une même famille par rang d'âge décroissant et cela dans la limite d'un cursus uniquement et sous réserve que les trois enfants résident au même endroit.
- Les élèves inscrits en CHAM/CHAD et en 1^{ère} et Terminale TMD étant exonérés du droit de scolarité, ils ne sont pas pris en compte dans le décompte de la fratrie.
- L'inscription en cours d'année d'un nouvel enfant d'une même famille ne peut modifier la facturation des enfants déjà inscrits.

2 / Elèves domiciliés dans les communes extérieures à Metz Métropole :

- Un droit forfaitaire dit **droit d'enregistrement** de 80 € est appliqué lors de chaque inscription ou renouvellement d'inscription. Payable en une seule fois, ce droit forfaitaire ne peut donner lieu à aucun remboursement.
- Un **droit de scolarité** (Tarifs A, B et C) est appliqué lors de chaque inscription ou renouvellement. Une tarification spécifique est appliquée aux résidents des communes situées hors de Metz Métropole selon la grille tarifaire de l'article I du présent règlement.
- Il est appliqué une exonération du droit de scolarité à partir du troisième enfant d'une même famille par rang d'âge décroissant et cela dans la limite d'un cursus uniquement et sous réserve que les trois enfants résident au même endroit.
- Les élèves inscrits en CHAM/CHAD et en 1^{ère} et Terminale TMD étant exonérés des droits de scolarité, ils ne sont pas pris en compte dans le décompte de la fratrie.
- L'inscription en cours d'année d'un nouvel enfant d'une même famille ne peut modifier la facturation des enfants déjà inscrits.

3 / Cas particulier des élèves inscrits en CHAM ou CHAD et en 1^{ère} et Terminale TMD :

- Un droit forfaitaire dit **droit d'enregistrement** de 70 € est appliqué lors de chaque inscription ou renouvellement d'inscription. Payable en une seule fois, ce droit forfaitaire d'enregistrement ne peut donner lieu à aucun remboursement.
- Les élèves inscrits en CHAM ou CHAD (collège TAISON) et en 1^{ère} et Terminale TMD (Lycée FABERT) sont exonérés des droits de scolarité pour leur seul cursus CHAM ou CHAD ou TMD. En cas de suivi de disciplines supplémentaires aux cursus CHAM, CHAD ou TMD ou d'un deuxième cursus, les tarifs sont appliqués conformément à la grille tarifaire.

4 / Cas particulier des étudiants de musicologie :

- Les élèves inscrits à l'Université de Lorraine au département de Musicologie (L1, L2 et L3), sont exonérés des **droits d'enregistrement et de scolarité** uniquement pour les disciplines spécifiques de musicologie (piano complémentaire, initiation instrumentale, technique vocale ou musique d'ensemble), conformément à la convention de partenariat avec l'Université de Lorraine.
- Les élèves qui s'inscrivent parallèlement au CRR dans le cadre d'un cursus devront s'acquitter des **droits d'enregistrement et de scolarité**.

5 / Cas particulier des élèves du Conservatoire à rayonnement régional du Grand Nancy :

Les élèves inscrits au Conservatoire à rayonnement régional du Grand Nancy sont exonérés des **droits d'enregistrement** et de **scolarité**.

6 / Elèves adultes :

Est considéré comme adulte tout nouvel élève âgé de 18 ans révolus au 1^{er} septembre de l'année scolaire.

- L'accès au Conservatoire est possible dans la limite des places disponibles ; les élèves mineurs et les élèves majeurs scolarisés dans un établissement secondaire ou inscrit dans l'enseignement supérieur restent prioritaires.
- Un droit forfaitaire dit **droit d'enregistrement** est appliqué lors de l'inscription ou renouvellement d'inscription. Payable en une seule fois, ce droit forfaitaire d'enregistrement ne peut donner lieu à aucun remboursement.
- Un **droit de scolarité** (Tarifs A, B et C) est appliqué lors de chaque inscription ou renouvellement d'inscription selon la grille tarifaire de l'article I du présent règlement.
-

Article III – Pièces à fournir :

1 / Elèves domiciliés sur le territoire de Metz Métropole au 1^{er} septembre de l'année scolaire en cours :

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois : facture d'eau, quittance d'énergie ou de téléphone faisant **obligatoirement** apparaître l'adresse de facturation **et** l'adresse de livraison¹,
- Le nom de la compagnie et le N° de la police attestation de l'assurance garantissant la responsabilité civile de l'élève.
- Pour les élèves danseurs, un certificat de non contre-indication de la pratique de la danse doit être obligatoirement fourni à l'inscription et réinscription.

3 / Elèves domiciliés dans les communes extérieures à Metz Métropole :

- Le nom de la compagnie et le N° de la police attestation de l'assurance garantissant la responsabilité civile de l'élève.
- Pour les élèves danseurs, un certificat annuel de non contre-indication de la pratique de la danse doit être obligatoirement fourni à l'inscription et réinscription.

Article IV – Paiement et modalités :

Toutes les activités pédagogiques conduites par le Conservatoire sont payantes, à l'exception des cours dispensés dans le cadre des CHAM/CHAD, 1^{ère} et Terminale TMD et étudiants de Musicologie qui font l'objet d'un régime dérogatoire, conformément aux conventions établies avec l'Inspection d'académie et l'Université.

La participation financière demandée aux usagers ne couvrant qu'une partie du coût réel de scolarité, le montant des droits de scolarité ne peut être calculé ou révisé au prorata du nombre de cours reçus. Il correspond à une valeur forfaitaire prenant en compte la diversité des cursus proposés. **En conséquence, toute année scolaire commencée est due dans sa totalité**, sauf clauses particulières qui figurent à l'article V du présent règlement.

Le règlement du **droit concours** est exigible dès l'inscription.

Le règlement des droits **d'enregistrement** et de **scolarité** s'effectue à réception de la facture qui est adressée au mois d'octobre de l'année scolaire en cours. Le paiement est possible en trois fois (échéances en octobre, janvier et avril).

L'inscription en cours d'année scolaire est possible, avec une facturation comme suit :

- inscription jusqu'au 31 décembre : l'année scolaire est facturée en totalité,
- inscription entre le 1^{er} janvier et le 30 juin : une proratisation est appliquée sur le droit de scolarité et la facturation, payable en une fois le mois suivant l'inscription. Cette proratisation est basée sur une année scolaire de 10 mois ; tout mois commencé est dû dans sa totalité. Le droit d'enregistrement reste dû dans sa totalité.

¹ Attention, en l'absence de la présentation de ces documents, le montant appliqué sera le montant maximum du cursus choisi.

Article V – Démission – Remboursement – Clauses particulières :

Tout élève dispose d'un délai fixé au **31 octobre** pour l'année scolaire 2017/2018 pour notifier, **par écrit exclusivement**, sa démission à l'administration du Conservatoire ; passé ce délai, les droits de scolarité seront dus pour l'année scolaire complète, quel que soit le mode de paiement (au comptant ou en trois fois).

Le remboursement des droits de scolarité n'est possible que dans les cas suivants :

- Déménagement sur présentation d'un justificatif,
- Indisponibilité de l'élève supérieure à 6 semaines consécutives² pour raison de :
 - Maladie, sur présentation obligatoire d'un certificat médical,
 - Accomplissement d'un stage, sur justificatif de l'établissement recevant le stagiaire.
- Changement exceptionnel de situation familiale ou personnelle (chômage, invalidité, ...)
- En cas de réussite d'un concours d'entrée dans un établissement d'enseignement supérieur de la création artistique dans les domaines du spectacle vivant sous réserve que la demande soit effectuée avant le 20 décembre de l'année scolaire en cours.

Ce remboursement sera calculé sur la base du nombre de mois effectués.

Le justificatif (certificat médical ou attestation de l'établissement) doit être transmis à l'administration du Conservatoire dans le mois suivant le début de l'indisponibilité, et en tout état de cause avant la fin de l'année scolaire en cours. En cas de transmission du justificatif hors délai, la demande ne pourra être traitée.

En cas d'absence de professeurs, l'établissement met tout en œuvre pour les remplacer. Il est tenu à une obligation de moyens et non de résultat et les cours non effectués ne peuvent donner lieu à remboursement.

Tout élève qui ne s'est pas acquitté des droits de scolarité de l'année scolaire précédente ne peut se réinscrire au CRR.

Une nouvelle inscription n'est possible que lorsque tous les arriérés sont réglés.

² Les éventuelles périodes de vacances scolaires (hors vacances d'été) ne sont pas incluses dans le décompte des 6 semaines.